

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION MUNICIPALE n°2026- 254

**Convention de formation professionnelle
Utilisation du Cub'Edito et conception d'une offre pédagogique lecture-
Ecriture**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant la nécessité d'accompagner les directeurs et coordinateurs du Service Enfance-Jeunesse dans le développement de projets éducatifs autour de la lecture et de l'écriture et à l'utilisation du dispositif « Cub'Édito »,

Considérant la proposition faite par la société SHORT ÉDITION,

Considérant que cette offre répond de manière pertinente aux besoins et qu'elle est conforme à une bonne utilisation des deniers publics,

Vu le budget communal,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de formation professionnelle sur l'utilisation du Cub'Edito et sur la conception d'une offre pédagogique lecture-Ecriture, avec la société Short Edition, le 27 août 2026.

Article 2 : Que le coût de cette action de formation s'élève à 650,00 € toutes taxes comprises.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

Article 5 : Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 13 juillet 2026,

Christian DEMUYNCK



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 07 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260717-DM-DRH-2026254-AR
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026